

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S ,LAVIELLE JM ,ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOULET J.P, TABANOU V, AUDOUARD M, ,NOEL S, BLAIS N,

Absents excusés : BAIGNEAU F (pouvoir SIX C), BOUYSSOU S (pouvoir SIX C), BAGILET S

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élue : S NOEL

1/ Vote du PV de la séance du 3 février 2022 :

Le conseil municipal vote à l'unanimité le PV de la séance du 3 février 2022

2/Délibération 0222022 : Vote du Compte Administratif 2021 Budget Communal :

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, maire adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur Christian SIX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

AEP	EXERCICE 2021				ENSEMBLE	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat de clôture		176 025,03		156 248,99	-	332 274,02
Opérations de l'exercice	218 558,28	434 553,92	41 685,19	96 280,57	260 243,47	530 834,49
TOTAUX (A)	218 558,28	610 578,95	41 685,19	252 529,56	260 243,47	863 108,51
Résultats de clôture		392 020,67		210 844,37		602 865,04
Restes à réaliser(B)	414 814,00	200 000,00			414 814,00	200 000,00
Totaux Cumulés(A+B)	633 372,28	810 578,95	41 685,19	252 529,56	675 057,47	1 063 108,51
Résultats Définitifs		177 206,67		210 844,37		388 051,04

M. Six se retire au moment du vote

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021

3/Délibération 0252022 Vote affectation des résultats :

Vu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et constatant que le compte financier 2021 présente :

- un excédent d'exploitation de	921 565.33€
- un déficit d'investissement de	544 647.22€
- un reste à réaliser dépenses de	702 339.00€
- un reste à réaliser recettes de	784 224.00€
- besoin net de la section d'investissement de	462 762.22€

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice : EXCEDENT

Affectation à l'excédent reporté : **462 762.22€**
en réserve (compte 1068)

Report à nouveau créditeur : 458 803.11 €

4/Del0232022 : Vote du Compte Administratif 2021 Budget RPA :

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, maire adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur Christian SIX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

BUDGET RPA	EXERCICE 2021				ENSEMBLE	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat de clôture		2 262,64		37 500,08	-	39 762,72
Opérations de l'exercice	67 662,82	66 600,44	120 227,15	160 663,87	187 889,97	227 264,31
TOTAUX (A)	67 662,82	68 863,08	120 227,15	198 163,95	187 889,97	267 027,03
Résultats de clôture	-	1 200,26		77 936,80		79 137,06
Restes à réaliser(B)	-	-			-	-
Totaux Cumulés(A+B)	67 662,82	68 863,08	120 227,15	198 163,95	187 889,97	267 027,03
Résultats Définitifs		1 200,26		77 936,80		79 137,06

M. Six se retire au moment du vote

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte administratif du budget RPA

5/Del0242022 : Vote du Compte Administratif 2021 Budget AEP :

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, maire adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur Christian SIX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

AEP	EXERCICE 2021				ENSEMBLE	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat de clôture		176 025,03		156 248,99	-	332 274,02
Opérations de l'exercice	218 558,28	434 553,92	41 685,19	96 280,57	260 243,47	530 834,49
TOTAUX (A)	218 558,28	610 578,95	41 685,19	252 529,56	260 243,47	863 108,51
Résultats de clôture		392 020,67		210 844,37		602 865,04
Restes à réaliser(B)	414 814,00	200 000,00			414 814,00	200 000,00
Totaux Cumulés(A+B)	633 372,28	810 578,95	41 685,19	252 529,56	675 057,47	1 063 108,51
Résultats Définitifs		177 206,67		210 844,37		388 051,04

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, maire adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur Christian SIX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

6/ Del0262022 : Vote du compte de gestion :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

6déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, est conforme au compte administratif.

7/ Del0272022 : Délibération autorisant la signature du marché d'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre afférente à la réhabilitation de la friche Teton :

M le Maire rappelle qu'une procédure formalisée avec négociation a été engagée pour la maîtrise d'œuvre afférente à la réhabilitation de la friche Teton. Suite à l'avis d'appel à candidatures, la commission d'appel d'offre a décidé de retenir 3 candidatures sur les 34 déposées.

Ces 3 équipes ont été ensuite invitées à déposer un dossier .

La commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} mars a décidé après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres de retenir la candidature de l'équipe Godet et Rabecq, classée en première position.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire appliquant les décisions du conseil municipal et exécutant les marchés sous son contrôle;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1 mars 2022 et le rapport d'analyse des offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-confirme le choix de la commission d'appel d'offre qui a décidé de retenir la candidature de l'équipe Godet et Rabecq, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres

- autorise M le maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche Teton avec l'équipe Godet Rabecq

-ajoute que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

08/Del0282022 Convention avec le SMDE 24(Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) pour le reversement d'une subvention dans le cadre de la protection du forage du Malpas :

A propos des travaux liés à l'opération de protection du forage du Malpas, M le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Adour Garonne doit apporter une aide financière.

A cet égard, cette dernière ne peut verser la subvention qu'au porteur de la compétence protection du point de prélèvement, soit le SMDE24.

Dans ces conditions, ce dernier assurera le règlement des travaux et bénéficiera à ce titre de la subvention.

En contre- partie, la Commune versera la part non subventionnée au SMDE.

M le maire soumet un projet de convention .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le projet de convention

-autorise M le Maire à le signer

9/Del0292022 : Application des pénalités de retard :

A propos du marché de construction de la Maison de Santé, M le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes d'une délibération en date du 25 novembre 2021, il avait été décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard telles que prévues au CCAP à certaines entreprises.

En effet, les travaux avaient fait l'objet d'une réception définitive le 27 octobre 2021 générant ainsi un dépassement de 57 jours.

Il rappelle le décompte provisoire des pénalités de retard tel qu'établi par le maître d'oeuvre :

ENTREPRISES	Montant Ht	Montant Ht par jour de pénalité	Jours de pénalité	TOTAL
SARL GUY	408 894.56	272.60	57	15 538.20
FC DISTRIBUTION	264 133.25	176.09	57	10 037.13

Considérant les difficultés techniques rencontrées dans la réalisation de cette opération, Considérant les difficultés exceptionnelles liées à la crise sanitaire ayant entraîné des retards d'approvisionnement, M le Maire propose de n'appliquer qu'une partie des pénalités de retard soit 5000€ pour chacune des 2 entreprises concernées ;

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-accepte la proposition de M le Maire

-décide de renoncer à une partie des pénalités de retard pour les entreprises:

- GUY Lot Gros Oeuvre

-FC Distribution Lot Charpente Bois

-décide de retenir que 5000€ Ht de pénalités pour chacune des deux entreprises.

-charge M le Maire de notifier la présente délibération au comptable public

10/ Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent en charge de l'entretien des salles municipales :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2021, il avait été décidé de procéder au remplacement d'un agent d'entretien des salles municipales lequel a fait valoir ses droits à la retraite.

La personne recrutée avait été embauchée le 1 juin 2021 et son contrat doit se terminer le 31 mars 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler le dit contrat pour un an pour occuper le poste d'agent d'entretien toujours vacant à ce jour .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de renouveler le contrat de l'agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux pour un an et pour une durée de 15 h par semaine

-autorise M le Maire à signer le contrat correspondant

11/ Del0312022 : Adoption rapport d'activités 2020 CCVDFB :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2020 de la CCVDFB.

Appelé à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-prend acte et adopte le rapport d'activités 2020 de la CCVDFB

12/Compte Rendu de Décisions Prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

-contrat de location d'un équipement des données avec Orange

13/ Del 032 2022 Convention de régularisation MSA Services :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention passée avec MSA Services pour la gestion de la Maison de Santé, il a été convenu que les contrats liés aux fournitures d'énergie devaient être assurés par la gestionnaire.

Il s'avère que les premières factures ont été réglées par la Commune de St Cyprien.

Une régularisation doit intervenir avec MSA Services. A ce titre, il propose un projet de convention.

Appelé à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le projet de convention

-autorise M le Maire à le signer

14/Del0332022 Engagement d'une campagne de mesures CVM Réseau AEP :

A propos du réseau d'eau potable, M le Maire informe l'assemblée qu'une campagne de mesures de CVM (chlorure de vinyle monomère) doit être menée sur toute ou partie du réseau d'eau potable.

En effet, une nouvelle instruction ministérielle établie le 29 avril 2020 a été adressée aux ARS et contraint les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau à mettre en applications ces mesures.

Conformément au guide méthodologique idoine, les secteurs à cibler sont des bouts d'antennes composées de PVC d'avant 1980 ayant de longs linéaires et peu de

consommation comme Montanset, La Guiralette, La Plau, Bagnegrole, le Petit Faux, Les Escavailles, Flaageac et Pech de Laval.

Appelé à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte sur le principe d'engager une campagne de mesures pour les CVM
- autorise M le Maire à engager la dépense correspondante estimée à 1600€ HT

15/Del0352022 Adoption charte de l'Arbre :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte de l'Arbre Dordogne Périgord ».

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de s'engager en faveur de la préservation et de l'entretien du patrimoine arboré de la commune,
- adopte le cahier des charges techniques départemental en matière d'élagage et d'entretien
- sollicite l'adhésion de la commune à la Charte de l'Arbre Dordogne Périgord.

16/ Del 0342022 Adhésion Société Foncière Commerciale et d'Immobilier d'entreprise:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a validé le principe de création d'une société foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise portée par la SEMIPER.

La création de cette foncière se ferait en partenariat avec la Banque des Territoires qui est missionnée par l'Etat pour répondre aux besoins de l'immobilier d'activité dans les centres bourgs notamment les Petites Villes de Demain.

La participation des collectivités au capital de cette société se ferait indirectement via la SEMIPER. A ce titre, il est demandé à la collectivité de concourir moyennant un ticket d'entrée de 3 euros par habitant.

Appelé à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant que ce nouveau partenariat pourrait contribuer à dynamiser l'économie locale

-exprime un avis favorable de principe pour adhérer à cette société foncière présentée ci-dessus

Questions Diverses

Le Maire, Christian SIX,

